



Communiqué de presse

Port Louis, Île Maurice – 27 mai 2026

« Maurice sans passeport » reconduit jusqu'en 2027 pour les voyageurs réunionnais

Bonne nouvelle pour les habitants de La Réunion : le dispositif « Maurice sans passeport », permettant aux voyageurs réunionnais d'entrer à l'Île Maurice avec une simple carte nationale d'identité valide, est officiellement prolongé jusqu'au 30 juin 2027.

Cette demande de renouvellement a également été au cœur des discussions entre la nouvelle équipe de la Mauritius Tourism Promotion Authority (MTPA) et les acteurs du secteur touristique réunionnais lors d'un workshop stratégique consacré à la destination Maurice, organisé à La Réunion les 24 et 25 mars 2026.

Mis en place afin de faciliter les déplacements entre les deux îles, ce dispositif continue de renforcer les relations privilégiées entre Maurice et La Réunion. Il contribue également à soutenir les échanges touristiques, économiques et culturels dans la région de l'océan Indien.

Les autorités mauriciennes se félicitent de cette reconduction, qui témoigne de leur volonté de promouvoir davantage la mobilité régionale et de consolider les liens historiques unissant les deux territoires.

Une mesure qui facilite les voyages

Grâce au programme « Maurice sans passeport », les Réunionnais peuvent voyager à Maurice sans passeport, en présentant uniquement une carte nationale d'identité française en cours de validité.

Depuis son lancement, cette initiative rencontre un réel succès en simplifiant les formalités de voyage et en rendant la destination mauricienne plus accessible.

Cette prolongation constitue également une opportunité importante pour les professionnels du tourisme et les tour-opérateurs réunionnais, qui pourront continuer à proposer des séjours attractifs à Maurice à une clientèle toujours plus large.

Conditions pour bénéficier du dispositif

Les voyageurs souhaitant profiter de cette mesure doivent :

- Être de nationalité française et résider à La Réunion ;
- Voyager depuis La Réunion dans le cadre d'un séjour touristique ;
- Séjourner à Maurice pour une durée minimale de deux nuits ;
- Être en possession d'un billet aller-retour ainsi que d'une réservation d'hébergement confirmée ;
- Présenter, à leur arrivée, une carte nationale d'identité française valide aux services d'immigration, qui délivreront une autorisation d'entrée.

À travers cette reconduction, l'Île Maurice confirme son engagement à renforcer les échanges et la proximité entre les populations mauricienne et réunionnaise.

Maurice vous accueille à bras ouverts !